

Motions

adoptées par l'Association des bibliothécaires français réunie en assemblée générale à Chambéry le 16 mai 1993

■ La Bibliothèque de France

L'ABF, consciente de l'importance du projet et de l'opportunité qui est offerte de construire en France une bibliothèque nationale pour le 21^e siècle, confirme son soutien au projet et constate : d'une part que

des inflexions importantes se sont produites par rapport au projet initial, d'autre part que bien des incertitudes demeurent, concernant les choix essentiels pour cet établissement dans son ensemble, alors même que les mois passent.

C'est pourquoi l'ABF souhaite vivement :

1- que ne soient pas oubliés ou diminués dans leur ambition première les objectifs initiaux ci-après :

- assurer l'ensemble des missions d'une bibliothèque nationale ;
- recueillir et conserver le patrimoine national et couvrir tous les champs de connaissance et tous les types de documents ;
- offrir un accès commode à des collections et des services de haut niveau qui répondent à des besoins diversifiés d'étude et de recherche ;
- utiliser les techniques les plus modernes de transmission des informations et contribuer à la mise en place d'un large réseau national et international d'accès aux documents quels qu'ils soient.

2- que soient définis au plus vite :

- le statut administratif et juridique de l'établissement, son organisation interne et les modalités de son fonctionnement ;
- la politique de recrutement de son personnel ;
- la place des départements appelés à demeurer rue de Richelieu ;
- le rôle de l'établissement dans le réseau national, dans le prêt entre bibliothèques, les catalogues collectifs et la production d'information bibliographique.

3- que la Bibliothèque de France ne soit ni une bibliothèque universitaire, ni une bibliothèque de proximité, et qu'elle n'ait pas pour objectif de pallier les carences des dispositifs documentaires et de lecture existants.

En outre, l'ABF demande instamment à être associée systématiquement à la réflexion sur les décisions à venir concernant la Bibliothèque de France, car ses membres sont représentatifs des différents secteurs de la profession. Ils sont tous concernés par la réalisation d'une grande bibliothèque nationale et par les possibilités d'innovation qu'elle offre.

■ Censure

Considérant l'article 11 de la Constitution française, considérant que l'Association des bibliothécaires français a toujours défendu la liberté d'écrire et de publier ainsi que la liberté de la création littéraire,

considérant qu'elle a toujours été opposée à la censure sous toutes ses formes et dans tous les pays,

l'Association des bibliothécaires français tient à réaffirmer son indignation vis-à-vis de la condamnation à mort de l'écrivain Salman Rushdie prononcée en février 1989 par l'Iran et qui l'oblige depuis à vivre dans la clandestinité.

Il paraît important à l'ABF, lors d'un congrès rassemblant des médiateurs de l'information et consacré à la mémoire, de rappeler que toute censure sur la production imprimée et sur les œuvres de l'esprit est injustifiable et qu'il est intolérable d'accompagner cette censure d'une menace de mort.

■ Les supports d'information bibliographique

En complément de la fourniture en ligne, tous les produits bibliographiques et d'autorité doivent être disponibles sur CD-ROM et par requête sur bande ou disquette. En particulier, la disponibilité des notices de la base BN-OPALINE sur CD-ROM est d'une urgence absolue.

■ Emplois de catégorie C

(motion adoptée suite au séminaire Eurobibliobus 93)

La réflexion envisagée sur une réforme des corps de magasinage de bibliothèque de la Fonction publique d'Etat doit être l'occasion d'une étude coordonnée entre les Ministères de l'Education nationale, de la Culture et de l'Intérieur sur les emplois de bibliothèque de catégorie C dans les deux fonctions publiques concernées, dans les perspectives suivantes :

- meilleure prise en compte des fonctions et qualifications dans les décrets statutaires, à un niveau hiérarchique adéquat ;
- reconnaissance de professionnalisme et mise en place d'une véritable formation professionnelle initiale ;
- meilleurs débouchés en catégorie B.

■ Bibliothèques publiques

Se référant au *Manifeste sur les bibliothèques publiques* de l'UNESCO de 1972, considérant les missions et

objectifs assignés aux bibliothèques publiques :

- assurer l'accès de tous aux documents conservés ;
 - assurer le pluralisme des collections constituées, de façon à n'exclure aucun citoyen de la fréquentation ;
 - assurer le développement de la lecture, particulièrement dans les milieux défavorisés ;
 - diffuser largement la lecture d'information, de formation, de loisir et de culture ;
- alertée par l'extension de pratiques d'inscription payante dans les bibliothèques municipales, l'ABF réaffirme son attachement au principe de la liberté d'accès des bibliothèques publiques et de la gratuité du prêt de tous types de documents.

Elle rappelle que les bibliothèques publiques sont un service public essentiel à la vie démocratique.

■ Formation continue

Suite aux récentes réformes statutaires, les besoins en formation - hors formation initiale - se sont multipliés : aux stages de formation continue se sont ajoutées les préparations aux concours internes et les formations post-recrutement. Divers organismes publics et privés sont en mesure aujourd'hui de répondre à cette demande : CNFPT, Centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques, Institut de formation des bibliothécaires, ENSSIB, associations.

En ce qui concerne les organismes relevant de l'Etat, il est urgent que soient définies clairement les missions de chacun. Les Ministères ont demandé aux CRF, déchargés désormais de la formation initiale, de s'impliquer fortement dans la formation continue alors que la même demande était faite au nouvel IFB.

On assiste donc à une mise en concurrence dommageable d'organismes publics de formation, à un gaspillage de ressources humaines et financières, enfin à une incohérence des programmes établis sans concertation.

Nous demandons donc aux Ministères concernés la mise en place d'un groupe de travail chargé de clarifier cette situation.